

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1960 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BONNET Nathalie	X		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Gaillac, le 19 mars 2026

Le Maire,
Martine SOUQUET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 24.03.2026.
Signature de l'agent,

(Handwritten signature)

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire,

REÇU 10 AVR. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1960 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – VERTUT Sandrine	X		Adjoint administratif	01/07/2026

Part respective de femmes et d'hommes

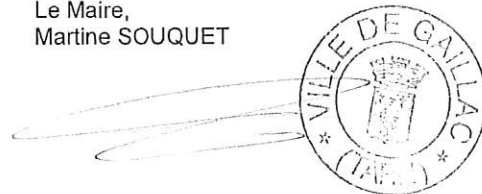
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Gaillac, le 19 mars 2026

Le Maire,
Martine SOUQUET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 24/03/2026
Signature de l'agent,

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - BAILLOT Franck		X	Agent de Maîtrise	01/07/2026
2 - MAZZARIOL Philippe		X	Agent de Maîtrise	01/07/2026
3 - MOLINIER Fabrice		X	Agent de Maîtrise	01/07/2026
3 - SALESSES Christophe		X	Agent de Maîtrise	01/07/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

0 femmes (soit 0 %) et de 7 hommes (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femmes (soit 0 %) et de 4 homme (soit 57 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Gaillac, le 19 mars 2026

Le Maire,
Martine SOUQUET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent

23/03/2026

26/03/2026

FRANCK
BAILLOT

FABRICE
MOLINIER

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – PELISSOU Yannick		X	Adjoint technique	01/09/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

0 femme (soit 0 %) et de 3 hommes (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

0 femme (Soit 0 %) et de 1 hommes (soit 33 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Gaillac, le 19/03/2026

Le Maire,
Martine SOUQUET



Le Président,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 24.03.26
Signature de l'agent,

Gaillac.fr